

## **INFORMATIONS RETRAITES C.N.R.A.C.L.**

Si vous totalisez une durée de service inférieure à la durée d'assurance requise pour votre génération, votre pension est réduite au prorata de votre durée effectivement validée.

Par exemple, si vous êtes née en 1955 et avez effectué 120 trimestres en tant que fonctionnaire, votre pension sera multipliée par 120/166 (la génération née en 1955 devant valider 166 trimestres).

Votre pension se calculera donc ainsi : Traitement des 6 derniers mois multiplié par 75% multiplié par 120/166.

Si vous avez travaillé par ailleurs sous d'autres régimes et que vous avez pu valider, tous régimes confondus, vos 166 trimestres, votre pension ne sera pas réduite davantage et vous percevrez en plus des pensions de vos autres régimes.

Par exemple : Régis est né en 1955, il doit totaliser 166 trimestres au minimum. Il a travaillé 100 trimestres comme fonctionnaire et 70 trimestres sous d'autres régimes, soit 170 trimestres en tout. Son dernier traitement de fonctionnaire est de 2800€ bruts, sa pension de retraite de base de fonctionnaire sera donc de  $2800 \times 75\% \times 100/166 = 1265\text{€}$  bruts.

**Attention Il s'agit de trimestres cotisés.**

**Attention seule la N.B.I. entre en compte pour le calcul de votre retraite, toutes formes de régime indemnitaire y compris le R.I.F.S.E.E.P. ne comptent pas.**

**Pour prétendre à une retraite de la C.N.R.A.C.L. vous devez-y cotiser depuis au moins 2 ans à la date de votre départ en retraite.**

**Pour être affilié à la C.N.R.A.C.L. vous devez être titulaire d'un contrat de travail d'au minimum 28 heures hebdomadaires.**

**POUR DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONTACTER ERIC GRIS AU 06 46 60 22 72.**